

## DIRECTIVE 2600-065

<b>TITRE :</b>	<b>Directive sur la circulation et le stationnement au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke</b>		
<b>ADOPTION :</b>	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2017-05-23-19
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	23 mai 2017		
<b>MODIFICATION :</b>	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2018-04-30-03 CD-2019-06-03-06 CD-2020-06-01-08 CD-2021-05-31-03 CD-2022-06-13-06

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PORTÉE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>3</b>
<b>3. DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>4. MOBILITÉ DURABLE</b> .....	<b>3</b>
<b>5. COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE</b> .....	<b>4</b>
<b>6. CIRCULATION</b> .....	<b>4</b>
<b>6.1. Conduite dangereuse prohibée</b> .....	<b>4</b>
<b>6.2. Obligations de la personne conduisant un véhicule</b> .....	<b>4</b>
<b>6.3. Obligations des autres usagères et usagers</b> .....	<b>5</b>
<b>7. AIRES DE STATIONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>7.1. Identification des aires de stationnement</b> .....	<b>5</b>
<b>7.2. Accès aux aires</b> .....	<b>5</b>
<b>8. DROIT DE STATIONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>8.1. Validité et propriété</b> .....	<b>5</b>
<b>8.2. Données relatives au véhicule</b> .....	<b>5</b>
<b>8.3. Responsabilité du titulaire d'un droit de stationnement</b> .....	<b>5</b>
<b>8.4. Grille tarifaire</b> .....	<b>6</b>
<b>8.5. Remboursement</b> .....	<b>6</b>
<b>8.6. Document perdu ou volé</b> .....	<b>6</b>
<b>9. CONDITIONS D'UTILISATION</b> .....	<b>6</b>
<b>9.1. Partage de droit de stationnement</b> .....	<b>6</b>
<b>9.2. Droit de stationnement de longue durée</b> .....	<b>6</b>
<b>9.3. Forfait de stationnement</b> .....	<b>6</b>
<b>9.4. Gratuité</b> .....	<b>6</b>
<b>9.5. Catégories d'espaces de stationnement</b> .....	<b>7</b>

10.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	7
10.1	Stationnement interdit .....	7
10.2	Signalisation .....	8
10.3	Remorquage.....	8
10.4	Mesures disciplinaires et révocation d'un droit de stationnement.....	8
11.	RESPONSABILITÉ .....	8
12.	RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE .....	8
13.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	9

## PRÉAMBULE

La présente directive a pour objet d'établir des dispositions concernant les stationnements et la circulation au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, dont les catégories de stationnement et la tarification annuelle.

### 1. PORTÉE

La directive vise l'ensemble des stationnements du Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke et précise notamment les éléments suivants :

- les heures auxquelles un tarif de stationnement est imposé;
- les conditions particulières relatives à l'utilisation des stationnements;
- les dispositions pour les différentes catégories d'espaces de droit de stationnement;
- la grille tarifaire annuelle des droits de stationnement.

### 2. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

L'Université encourage les personnes utilisatrices des réseaux routier et piétonnier à tenir compte des actions découlant de la [Stratégie de mobilité durable](#). Ces actions sont réparties en cinq domaines :

1. la promotion du transport en commun;
2. les mesures favorisant le transport actif;
3. la réduction des déplacements individuels en voiture;
4. le développement de l'autopartage;
5. l'incitation à l'utilisation de véhicules écoénergétiques.

Par ces actions, l'Université souhaite poursuivre ses efforts en matière de mobilité durable découlant des orientations de développement durable intégrées à son [Plan stratégique](#).

### 3. DÉFINITIONS

- 3.1.** Campus de Longueuil : toutes les propriétés présentes et futures de l'Université de Sherbrooke (Université), situées dans la Ville de Longueuil. La propriété de l'Université correspond présentement au le 150, place Charles-LeMoyne, localisé à proximité de la station de métro Longueuil - Université de Sherbrooke.
- 3.2.** CSCL : Centre de service du Campus de Longueuil.
- 3.3.** CMD : Centre de mobilité durable.
- 3.4.** Membre de la communauté universitaire : membre du personnel et étudiante ou étudiant de l'Université de Sherbrooke et locataire corporatif.

### 4. MOBILITÉ DURABLE

L'Université met à la disposition des usagères et usagers un ensemble d'infrastructures et de services de mobilité durable (supports à vélos, stationnements pour voitures électriques, stationnements sécurisés pour vélos, douches, etc.) Des informations relatives à ces infrastructures et services sont disponibles sur le site Internet de l'Université.

## 5. COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

Un comité de mobilité durable est mis sur pied pour effectuer le suivi des mesures de mobilité durable mises en place et faire des recommandations au comité de direction de l'Université concernant la mise à jour de la directive, incluant sa grille tarifaire.

Le comité de mobilité durable réunit les personnes suivantes :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la gestion du transport;
- la directrice ou le directeur générale du Service de la mobilité, de la sécurité et de la prévention;
- la ou le responsable du centre de mobilité durable;
- une représentante ou un représentant du comité de développement durable de l'Université de Sherbrooke désigné par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable du développement durable;
- une représentante ou un représentant de la Faculté de médecine et des sciences de la santé désigné par le doyen ou la doyenne de cette faculté;
- une représentante ou un représentant du Campus de Longueuil désigné par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable du Campus de Longueuil;
- une étudiante ou un étudiant désigné par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS);
- une étudiante ou un étudiant désigné par le Regroupement des étudiantes et étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS);
- une professeure ou un professeur désigné par le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke (SPPUS);
- une professeure ou un professeur désigné par l'Association des ingénieurs professeurs des sciences appliquées (AIPSA);
- une chargée de cours ou un chargé de cours désigné par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke (SCCCUS);
- une personne membre du personnel de soutien désigné par le Syndicat des employées et employés de soutien de l'Université de Sherbrooke (SEESUS);
- une personne membre du personnel professionnel désigné par l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke (APAPUS);
- une personne membre du personnel professionnel cadre désigné par l'Association du personnel cadre de l'Université de Sherbrooke (APCUS).

Le comité se réunit au moins une fois par année et doit être consulté avant toute modification de la grille tarifaire.

## 6. CIRCULATION

### 6.1. Conduite dangereuse prohibée

Tout excès de vitesse et toute manœuvre avec un véhicule susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la protection de la propriété de l'Université ou d'autrui sont strictement interdits.

### 6.2. Obligations de la personne conduisant un véhicule

Sans restreindre la portée de l'article 6.1 ni celle des dispositions du Code de la sécurité routière concernant la circulation des véhicules, toute personne qui conduit un véhicule sur le Campus de Longueuil doit :

- a) se conformer à la signalisation routière qui y est installée incluant les limites de vitesse;
- b) donner priorité de passage aux piétons;
- c) favoriser la cohabitation avec tous les usagers et toutes les usagères du réseau routier.

### **6.3. Obligations des autres usagères et usagers**

Les piétons doivent se conformer aux dispositions du Code de la sécurité routière applicables aux piétons.

Il est interdit, à moins d'une autorisation écrite préalable de la Division de la sécurité et prévention, à quiconque de passer la nuit dans les stationnements à l'intérieur ou à l'extérieur d'un véhicule stationné au Campus de Longueuil.

## **7. AIRES DE STATIONNEMENT**

### **7.1. Identification des aires de stationnement**

Le Campus de Longueuil dispose de plus de 460 espaces de stationnement sur trois étages situés dans un garage intérieur. Le stationnement est accessible par la rue Saint-Charles Ouest. De plus, quelques places de stationnement extérieur sont disponibles uniquement pour les véhicules de l'Université de Sherbrooke ou pour des fournisseurs desservant le Campus de Longueuil.

### **7.2. Accès aux aires**

Toutes les places de stationnement intérieures sont payantes en tout temps et la ou le titulaire doit payer à l'Université les frais pour son droit de stationnement. Le privilège de stationner peut être accordé au moyen d'un permis quotidien ou mensuel.

La direction du Campus de Longueuil peut exceptionnellement donner une autorisation de stationnement.

## **8. DROIT DE STATIONNEMENT**

### **8.1. Validité et propriété**

Les droits de stationnement, émis par le CSCL, demeurent la propriété de l'Université. Le transfert d'un droit de stationnement est interdit à moins qu'il ne soit autorisé par le CMD.

Il est interdit de reproduire, de modifier ou de falsifier de quelque manière que ce soit un document délivré en vertu de la présente directive incluant toute autre forme de droit de stationnement.

### **8.2. Données relatives au véhicule**

La personne qui demande un droit de stationnement s'engage à fournir au CSCL tous les renseignements nécessaires à sa demande notamment les données du véhicule pour lequel le droit de stationnement est demandé et les données pour le paiement. La personne qui demande un droit de stationnement est responsable de l'exactitude des données fournies.

La personne titulaire d'un droit de stationnement est responsable de s'assurer que les données relatives à ce droit sont à jour, et de transmettre au CSCL les changements avant de se prévaloir de son droit de stationnement, notamment lors d'un changement de véhicule.

### **8.3. Responsabilité du titulaire d'un droit de stationnement**

La personne titulaire d'un droit de stationnement émis par le CSCL assume personnellement la responsabilité associée à l'utilisation de ce droit et s'engage à respecter la présente directive. La détentrice ou le détenteur doit s'assurer de la validité de sa carte d'accès et respecter les conditions d'utilisation applicable. La personne titulaire d'un permis doit s'assurer que son véhicule ne dépasse pas la hauteur maximale permise qui est de 2,0 mètres et que son véhicule ne possède pas de pneus à crampons/pneus à clous.

#### **8.4. Grille tarifaire**

La grille tarifaire présentée à l'annexe 1, et approuvée annuellement, décrit les frais applicables et les périodes de validité des différents droits de stationnement pour l'année courante. La grille tarifaire couvre une période annuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante.

#### **8.5. Remboursement**

Aucun remboursement n'est possible pour les droits de stationnement quotidien. Pour les droits de stationnement mensuel, un remboursement est possible seulement si le mois pour lequel le droit de stationnement a été acquis n'est pas débuté.

#### **8.6. Document perdu ou volé**

Advenant la perte ou le vol d'un document remis au moment de l'émission d'un droit de stationnement, à l'exclusion d'un reçu émis par un horodateur, la personne titulaire doit se procurer un autre droit de stationnement en acquittant le coût si elle souhaite maintenir son privilège de stationnement. Si le document perdu ou volé est retrouvé, cette personne a droit à un remboursement.

### **9. CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **9.1. Partage de droit de stationnement**

La personne titulaire d'un droit de stationnement peut enregistrer jusqu'à trois véhicules par droit de stationnement, incluant les motocyclettes, et peut modifier en tout temps les données relatives aux véhicules inscrits.

Toutefois, la personne titulaire d'un droit de stationnement ayant déclaré plus d'un véhicule ne peut pas stationner plus d'un véhicule à la fois dans les aires de stationnement du Campus de Longueuil puisqu'une seule carte d'accès est émise.

#### **9.2. Droit de stationnement de longue durée**

Un nombre de droits de stationnement de longue durée, déterminé par le CMD, est réservé aux membres de la communauté université.

La ou le titulaire d'un droit de stationnement de longue durée a priorité pour renouveler ce droit mensuellement. Pour toute nouvelle demande, le droit de stationnement est accordé selon la disponibilité des espaces de stationnement. Au moment de la demande d'achat d'un tel droit, si aucune place n'est disponible, il est possible de demander à être inscrite ou inscrit sur la liste d'attente. Dès qu'un espace de stationnement se libère, le CSCL communique avec la prochaine personne inscrite sur la liste d'attente selon l'ordre d'inscription et celle-ci dispose de dix (10) jours pour se prévaloir de l'offre de l'espace libéré.

#### **9.3. Forfait de stationnement**

L'Université peut imposer des droits de stationnement aux comités organisateurs d'événements sportifs, culturels ou autres événements spéciaux qu'accueille l'Université. Ces droits sont déterminés par le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport ou par toute autre personne que ce membre peut désigner.

#### **9.4. Gratuité**

En certaines circonstances, le membre du comité de direction de l'Université responsable de la gestion du transport peut décréter la gratuité du stationnement ou un tarif réduit.

La fournisseuse ou le fournisseur dont le véhicule de service est adéquatement identifié au nom de l'entreprise qu'elle ou qu'il représente a accès gratuitement aux espaces de stationnement extérieurs durant la période du service rendu au Campus de Longueuil de l'Université.

## **9.5. Catégories d'espaces de stationnement**

Les espaces de stationnement du Campus de Longueuil sont majoritairement non-réservés. Toutefois, des modalités particulières applicables, s'il y a lieu, à différentes catégories de place de stationnement sont possibles en vertu de la présente directive.

### **a) Stationnement identifié « Réservé en tout temps »**

Des places de stationnements identifiées « Réservé en tout temps » sont attribuées à certains partenaires ou unités administratives qui ont un besoin particulier. L'accès à ces espaces de stationnement leur est réservé en tout temps. La demande doit être justifiée, par écrit, par la direction de l'unité administrative ou par le partenaire en cause et une autorisation formelle doit être accordée par le CSCL.

### **b) Stationnement identifié « Électrique »**

Le droit de stationnement dans un stationnement identifié « Électrique », situé devant ou à proximité d'une borne de recharge électrique du réseau public, est réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les personnes ayant accès à ce stationnement possèdent déjà un droit de stationnement.

### **c) Stationnement identifié « Branché au travail »**

Le droit de stationnement dans un stationnement identifié « Branché au travail » est réservé au personnel de l'Université de Sherbrooke. Les personnes ayant accès à ces stationnements possèdent un droit de stationnement de longue durée pour leur véhicule.

### **d) Stationnement identifié « Motocyclette »**

Seules les motocyclettes dont la personne détentrice possède déjà un droit de stationnement valide peuvent être stationnées dans les stationnements identifiés « Motocyclette ».

### **e) Stationnement identifié « S »**

Le droit de stationnement réservé pour cette sous-catégorie est remis aux personnes qui doivent se déplacer fréquemment à divers endroits sur les campus de l'Université dans le cadre de leur travail. Les personnes ayant accès au stationnement identifié « S » possèdent déjà un droit de stationnement. L'émission d'un tel droit doit être justifiée, par écrit, par la direction de l'unité administrative concernée. L'accès au stationnement identifié « S » est limité à une courte période n'excédant pas deux heures normalement.

## **10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **10.1 Stationnement interdit**

Le stationnement est autorisé seulement dans les aires réservées à cette fin. Il est strictement interdit de stationner un véhicule sur un trottoir, une zone prioritaire, une zone balisée, un débarcadère, une voie de circulation des aires de stationnement ou tout autre endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement.

Les espaces de stationnement identifiés par un écriteau « Motocyclette » sont réservés exclusivement aux motocyclettes et l'usager ou l'usagère doit détenir un droit de stationnement valide pour ce type d'espace. Il est strictement interdit de stationner tout autre type de véhicule dans ces espaces.

Les espaces de stationnement identifiés par un écriteau « Véhicule électrique » ou par un pictogramme faisant référence aux véhicules électriques sont réservés exclusivement aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'utilisateur ou l'utilisatrice doit détenir un droit de stationnement valide pour y stationner ce type de véhicule. Il est strictement interdit de stationner tout autre type de véhicule dans ces espaces.

D'autres interdictions de stationnement peuvent être prescrites. Ces interdictions devront être clairement identifiées par un écriteau ou un pictogramme dans les espaces visés.

## **10.2 Signalisation**

Il est aussi interdit à toute personne de stationner son véhicule en contravention avec la signalisation installée par l'Université.

D'autres conditions peuvent s'appliquer occasionnellement. Le cas échéant, les usagères et les usagers sont avisés par une signalisation adéquate ou par une personne préposée au stationnement. En aucun cas, cette privation de droits ne peut être compensée par une réduction du tarif exigé pour un droit de stationnement.

## **10.3 Remorquage**

Un véhicule stationné en violation de la présente directive peut être déplacé ou remis, hors du Campus de Longueuil aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son utilisatrice, ou encore de son propriétaire ou de sa propriétaire.

## **10.4 Mesures disciplinaires et révocation d'un droit de stationnement**

Selon le type et la fréquence des infractions, des mesures disciplinaires établies dans les limites des lois, règlements ou conventions applicables, peuvent être imposées par l'Université à une personne contrevenante.

Le membre du comité de direction de l'Université de qui relève la gestion du transport ou toute personne que ce membre désigne peut refuser d'émettre ou révoquer un droit de stationnement et interdire à une personne de circuler ou de stationner un véhicule sur le Campus de Longueuil.

## **11. RESPONSABILITÉ**

L'Université n'est nullement responsable des dommages causés aux véhicules stationnés se trouvant ou circulant sur le Campus de Longueuil, ni des vols de ceux-ci ou de leur contenu.

L'Université ne garantit à aucun usager et à aucune usagère un espace de stationnement et n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement. En aucun cas, cette privation de droit ne peut être compensée par une réduction du tarif exigé pour un droit de stationnement.

Toute personne impliquée dans un accident de circulation sur le Campus de Longueuil peut en informer immédiatement la Division de la sécurité et prévention au numéro 450-463-6599, si elle désire obtenir de l'assistance.

## **12. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE**

**12.1.** Le membre du comité de direction de l'Université de qui relève la gestion du transport est responsable de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente directive.

**12.2.** Le CMD est responsable de la gestion des droits et des autorisations spéciales de stationnement.



**12.3.** Le CSCL est responsable de l'émission des droits de stationnement de longue durée (cartes d'accès) incluant la demande et le paiement effectués par l'utilisateur ou l'utilisatrice.

**12.4.** Le personnel du Service de la mobilité, de la sécurité et de la prévention au Campus de Longueuil est responsable de la gestion des droits de stationnement de courte durée.

### **13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive est entrée en vigueur le 23 mai 2017; les dernières modifications ont été approuvées par le comité de direction de l'Université le 13 juin 2022. Toutefois, la grille tarifaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Annexe 1 – Grille tarifaire pour le Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke

<b>UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE</b> <b>STATIONNEMENT</b> <b>GRILLE TARIFAIRE 2022 - 2023</b>  <b>Campus de Longueuil</b>	<b>Tarification applicables 2022 - 2023 (taxes incluses)</b>	<b>Tarification applicables 2021 - 2022 (avant taxes)</b>
<b>DROIT DE STATIONNEMENT COURTE DURÉE</b>		
<b>ESPACE COURTE DURÉE - JOURNALIER</b>		
jour	14,00 \$	12,18 \$
soir	10,00 \$	8,70 \$
<b>DROIT DE STATIONNEMENT LONGUE DURÉE</b>		
Véhicule - mensuel	142,00 \$	123,51 \$
<b>AUTRES ESPACES</b>		
Stationnement identifié « Électrique » (maximum 4h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement)</small>		
Stationnement identifié « Branché au travail » (maximum 4h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement longue durée)</small>		
Stationnement identifié « S » (maximum 2h) <small>(sans frais si déjà détenteur d'un droit de stationnement)</small>		
<b>REPLACEMENT D'UN DROIT DE STATIONNEMENT</b>		
Lors de la perte ou du bris de la carte magnétique	Tarif du Centre de service applicable	

L'entrée en vigueur de cette grille est le 1<sup>er</sup> septembre 2022.